



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES (article 50)

Lundi 22 mai à Bruxelles

Présidence: Louis Grech, vice-Premier ministre et ministre des affaires européennes de Malte

Représentants de la Commission: Frans Timmermans, membre de la Commission, et Michel Barnier, négociateur en chef pour le Brexit

Le Conseil, réuni dans une configuration de l'UE à 27, adoptera une **décision autorisant l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni sur le Brexit et portant désignation de la Commission en tant que négociateur de l'UE**. Les ministres adopteront également des **directives de négociation**, un mandat qui guidera la Commission durant les travaux.

Ces deux textes s'appuieront sur une recommandation présentée par la Commission le 3 mai 2017 et sur les orientations adoptées par le Conseil européen (article 50) le 29 avril 2017. Leur adoption **permettra d'entamer les négociations avec le Royaume-Uni** à la suite de la notification faite par celui-ci de son intention de se retirer de l'UE (au titre de l'article 50 du traité sur l'UE).

Les ministres commenceront également à **préparer le Conseil européen (article 50)** de juin 2017 en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

Enfin, le Conseil adoptera une décision afin de mettre en place un **groupe de travail ad hoc**, dans une configuration de l'UE à 27, qui assistera le Conseil et le Coreper (Comité des représentants permanents) pour toutes les questions relatives au retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Ensuite, au cours du déjeuner, les ministres auront une **discussion générale sur le Brexit** avec Frans Timmermans, membre de la Commission, Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission pour le Brexit, et Guy Verhofstadt, le représentant du Parlement européen pour le Brexit.

Conférence de presse: vers 12 heures

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/95142>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Une approche par étapes

La première étape des négociations vise à assurer autant de clarté et de sécurité juridique que possible et à fixer les modalités selon lesquelles le Royaume-Uni se sépare de l'Union. Lorsque le Conseil européen estimera que des progrès suffisants auront été réalisés dans le cadre de la première étape, l'étape suivante des négociations sera engagée.

Un accord sur des **relations futures** entre l'UE et le Royaume-Uni ne pourra être conclu qu'une fois que le Royaume-Uni sera devenu un pays tiers. Toutefois, des discussions sur une conception d'ensemble partagée des relations futures pourraient commencer au cours d'une deuxième étape des négociations.

Directives de négociation

La série de directives de négociation qui doit être adoptée à ce stade est **destinée à la première étape** des négociations. Ces directives devraient par conséquent accorder la priorité à des questions qui ont été jugées nécessaires en vue d'un retrait ordonné du Royaume-Uni.

Elles devraient porter, entre autres, sur **les droits des citoyens, le règlement financier et la situation en Irlande**, ainsi que sur d'autres situations exposées à un risque d'incertitude juridique en raison du Brexit. Le document exposera les positions de l'UE pour les négociations sur le Brexit concernant toutes ces questions, sur la base des orientations adoptées par le Conseil européen le 29 avril 2017.

Les questions non traitées seront couvertes par des séries de directives de négociation ultérieures. Les directives de négociation pourront être **modifiées et complétées**, si nécessaire, au cours des négociations.

Orientations du Conseil européen

Les orientations du Conseil européen définissent le cadre des négociations et établissent **les positions et les principes généraux** de l'UE pour les négociations. Dans ces orientations, le Conseil européen déclare que l'UE à 27 restera unie et agira comme un seul bloc au cours des négociations.

Les dirigeants ont réaffirmé leur souhait de voir à l'avenir le Royaume-Uni être un **partenaire proche**, ajoutant que tout accord futur devra reposer sur un **équilibre** entre droits et obligations et assurer des **conditions équitables**. Il est souligné que l'**intégrité du marché unique** doit être préservée, ce qui signifie que les quatre libertés du marché unique sont indissociables et qu'elles ne sauraient faire l'objet d'un **"choix à la carte"**: un pays non membre ne peut avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages qu'un État membre.

Les orientations définissent en outre l'approche des négociations par étapes et approuve le **cadre institutionnel** convenu le 15 décembre 2016.

- Droits des citoyens

Selon les orientations, la première priorité sera de conclure un accord sur des **garanties réciproques** en vue de préserver le statut et les droits des citoyens de l'UE et du Royaume-Uni et des membres de leur famille qui sont affectés par le Brexit. Ces garanties doivent être effectives, opposables, non discriminatoires et globales, et inclure le droit d'acquérir un droit de séjour permanent après cinq ans de séjour régulier ininterrompu. Les citoyens devraient pouvoir exercer leurs droits dans le cadre de procédures administratives simples et bien organisées.

- Vide et incertitude juridiques

L'incidence sur les entreprises et sur ceux qui participent à des programmes financés par l'UE est également mise en avant. Dans le cadre des négociations, il conviendrait de s'efforcer d'éviter que n'apparaisse un vide juridique lors du retrait et, dans la mesure du possible, d'**éliminer les incertitudes**.

- Règlement financier

Un **règlement financier unique** devrait permettre de faire en sorte que l'UE et le Royaume-Uni respectent les obligations découlant de la période pendant laquelle le Royaume-Uni aura été membre de l'Union. Ce règlement devrait couvrir l'ensemble des engagements ainsi que le passif, y compris le passif éventuel.

- Irlande

L'UE continuera à promouvoir et à défendre l'accord du Vendredi saint, les acquis et les effets bénéfiques du **processus de paix** ainsi que les engagements pris dans le cadre de ce processus. Des solutions souples et imaginatives devront être trouvées, notamment pour éviter une **frontière physique**, tout en respectant l'ordre juridique de l'UE.

- Chypre

L'UE devrait convenir avec le Royaume-Uni d'arrangements en ce qui concerne les **zones de souveraineté du Royaume-Uni à Chypre** et reconnaître les accords et arrangements bilatéraux qui sont compatibles avec le droit de l'UE, en particulier pour ce qui est de la sauvegarde des droits et des intérêts des **citoyens** de l'UE qui y résident ou y travaillent.

- Procédures judiciaires

Pour assurer la sécurité juridique, des arrangements devraient être conclus pour toutes les **procédures** judiciaires qui, à la date du retrait, sont **pendantes devant la Cour de justice de l'UE** et concernent le Royaume-Uni ou des personnes qui s'y trouvent. La Cour de justice devrait demeurer compétente pour statuer sur ces procédures. Il devrait en aller de même pour les procédures administratives qui, à la date du retrait, sont pendantes devant la Commission européenne et les agences de l'UE et concernent le Royaume-Uni ou des personnes qui s'y trouvent. En outre, des arrangements devraient être prévus quant à la possibilité d'**engager** des procédures administratives ou judiciaires, **après le retrait**, pour des faits qui se sont produits avant celui-ci.

Conseil européen de juin (article 50)

Les dirigeants de l'UE à 27 devraient à nouveau se rencontrer en juin. Lundi, les ministres commenceront à **préparer le Conseil européen (article 50)** de juin 2017 en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

Projet d'ordre du jour annoté ([21014/17](#))

Groupe de travail

Le Conseil adoptera une décision instituant un groupe de travail ad hoc, qui assistera le Conseil et le Coreper (Comité des représentants permanents) pour toutes les questions relatives au Brexit. La mise en place de ce groupe de travail sur l'article 50, qui se réunira réuni dans une configuration de l'UE à 27 et disposera d'une présidence permanente, a déjà fait l'objet d'un accord entre les dirigeants dans leur déclaration du 15 décembre 2016.

Le rôle du Conseil (et de ses instances préparatoires) sera de s'assurer que les négociations sont conduites conformément aux orientations du Conseil européen et aux directives de négociation du Conseil, et de fournir en permanence des indications au négociateur de l'Union

Chronologie

23 juin 2016	Référendum au Royaume-Uni. Les citoyens britanniques se prononcent pour une sortie de l'UE
29 juin 2016	Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de 27 États membres de l'UE Déclaration
15 décembre 2016	Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de 27 États membres de l'UE Déclaration (y compris le cadre institutionnel pour les négociations)
29 mars 2017	Le Royaume-Uni notifie formellement au Conseil européen son intention de quitter l'UE
29 avril 2017	Réunion extraordinaire du Conseil européen (article 50): adoption des orientations Orientations du Conseil européen (article 50) pour les négociations sur le Brexit
3 mai 2017	La Commission présente sa recommandation Projet de décision (recommandation de la Commission) Projet de directives de négociation (annexe à la recommandation de la Commission)
22 mai 2017	Conseil des affaires générales (article 50)

[Brexit - informations générales et chronologie](#)

B R E I T

